

GUIDE DU CANDIDAT

**Etranger non ressortissant
de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou
de la Confédération Suisse**

The screenshot shows the website interface with a navigation menu and a 5-step admission process. The navigation menu includes: C'EST QUOI ?, POUR QUI ?, QUAND ?, COMMENT ?, LES FORMATIONS, LE GUIDE DU CANDIDAT, and CONTACT. The main content area features four question-based icons: a red monitor with a question mark for 'C'EST QUOI ?' (A quoi sert le portail Admission Post Bac ?), a green person silhouette for 'POUR QUI ?' (Qui est concerné par Admission Post Bac ?), a purple calendar for 'QUAND ?' (À quel moment se connecter à Admission Post Bac ?), and an orange wrench for 'COMMENT ?' (Quelles sont les étapes d'Admission Post Bac ?). On the right, a blue box highlights the start date 'À PARTIR DU 20 JANVIER' with buttons for 'M'inscrire' and 'Accéder à mon dossier'. Below this, a white box lists the 'ADMISSION POST BAC EN 5 ÉTAPES': 1. Du 20 Janvier au 20 Mars 18H Inscription, saisie des vœux; 2. Le 02 Avril Date limite de confirmation des vœux; 3. Du 20 Janvier au 31 Mai Modification de l'ordre des vœux; 4. Du 08 Juin 14H au 13 Juin 14H Première phase d'admission et réponse des candidats; 5. Du 27 Juin 14H au 30 Septembre 23H59 Procédure complémentaire Saisie des vœux au plus tard le 25 Septembre 23H59.

Vous souhaitez poursuivre vos études en 1^{ère} année d'études supérieures en France

Suivez le guide 

Année 2017

Le site « www.admission-postbac.fr » (APB) vous permettra de :

- Vous **informer** sur les différentes formations présentes sur APB,
- **Déposer votre candidature** aux formations post-baccalauréat que vous aurez choisies,
- **Faire une simulation de bourse sur critères sociaux** (les critères des bourses de l'enseignement supérieur sont moins restrictifs que ceux de l'enseignement secondaire) et vous mettre en relation avec le CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) en initialisant, depuis APB, votre dossier « MesServices.etudiant.gouv.fr ».

Vous êtes concerné(e) par ce guide si :

Vous êtes de **nationalité étrangère** (autre que européenne) **ET** en préparation ou titulaire **d'un diplôme de fin d'études secondaires permettant l'accès aux études supérieures dans votre pays ou encore étudiant(e) dans l'enseignement supérieur à l'étranger ET** êtes **âgé(e) de moins de 26 ans**.

Si vous êtes en préparation ou titulaire du baccalauréat français reportez-vous au « Guide des candidats titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français ».

Si vous avez une double nationalité dont la nationalité française, reportez-vous au « Guide des candidats titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français ». Vous devez préciser en constituant votre dossier APB que vous avez cette double nationalité.

Si vous avez une double nationalité dont une nationalité européenne autre que française, reportez-vous au « Guide des candidats de l'Union Européenne, de l'Espaces Economique Européen ou de la Confédération Suisse ». Vous devez préciser en constituant votre dossier APB que vous avez cette double nationalité.

Les formations pour lesquelles le portail est obligatoire :

- **Les BTS** (Brevets de Technicien Supérieur)
- **Les BTSA** (Brevets de Technicien Supérieur Agricole)
- **Les DUT** (Diplômes Universitaires de Technologie) des IUT (instituts universitaires de technologie) (**)
- **Les DEUST** (Diplômes d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques) (**)
- **Les DU** (Diplôme d'Université) (**)
- **Les DCG** (Diplômes de Comptabilité et de Gestion)
- **Les CUPGE** (Cycles Universitaires Préparatoires aux Grandes Ecoles) (**)
- **Les CPGE** (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles)
- **Les DMA** (Diplômes des Métiers d'Art)
- **Les Ecoles Supérieures d'Art** (*)
- **Les Formations d'Ingénieurs et en Ingénierie** (*),
- **Les Ecoles de Commerce** (*)
- **Les formations paramédicales et sociales** (*), dont les DTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique et les DE manipulateur d'électroradiologie médicale
- **Les MANAA** (Mise A Niveau en Arts Appliqués)
- **Les MANH** (Mise A Niveau en Hôtellerie)
- **Les formations préparant à l'enseignement supérieur** (*), dont les CPES
- **Les mentions complémentaires** (*)
- **Et d'autres formations** (*)

(**) Sauf pour les candidats ressortissants d'un pays à procédure CEF : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo-Brazzaville, Corée du sud, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice (Île), Mauritanie, Mexique, Pérou, Sénégal, Russie, Taïwan, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam. Pour ces pays vous devez passer par la procédure CEF avant le 20 mars 2017.

La charte des droits et devoirs du candidat

Vous devez prendre connaissance des règles de la procédure et **vous engager à les respecter**.

En début d'inscription, vous devrez signer électroniquement la charte d'APB suivante :

Je m'engage à :

- ✓ Lire l'ensemble des informations concernant la procédure (espace d'informations, guide du candidat...).
- ✓ Respecter le calendrier fixé pour la session 2017 (inscription électronique, confirmation des candidatures, réponses aux propositions).
- ✓ Effectuer mon inscription électronique sur le site et en particulier :
 - sélectionner les formations présentes sur APB sur lesquelles je souhaite candidater,
 - établir ma liste de vœux, c'est-à-dire classer mes vœux par ordre de préférence (à l'exception de ma liste de vœux pour l'apprentissage),
 - transmettre le cas échéant mes dossiers-papier, comprenant chacun la fiche de candidature ainsi que les pièces demandées, et m'assurer que mes dossiers électroniques sont complets.
- ✓ Respecter les règles et le calendrier des différentes phases d'admission, c'est-à-dire :
 - consulter la proposition qui m'est faite,
 - respecter le délai de réponse qui m'est imposé, sous peine d'élimination automatique de la procédure,
 - **répondre à la proposition d'admission (une seule proposition par liste me sera faite, la meilleure possible par rapport à ma liste de vœux préférentielle), sachant que les vœux moins bien classés que celui qui m'est proposé s'annuleront automatiquement.**
- ✓ Effectuer l'inscription administrative dans l'établissement que j'ai accepté, en suivant les instructions données par ce dernier.

J'ai le droit de :

- ✓ Classer mes vœux en toute liberté sans subir une quelconque pression, sachant que les établissements d'origine et d'accueil n'ont jamais connaissance de ma liste ordonnée de vœux.
- ✓ Classer, pour une formation CPGE avec internat, un vœu avec internat et un vœu sans internat.
- ✓ Intercaler comme je le souhaite, dans ma liste de vœux, les différents types de formations demandées (CPGE, BTS, DUT, Formations d'ingénieurs, ...).
- ✓ Choisir, sans subir une quelconque influence extérieure, de répondre « oui mais » et non « oui définitif » à la proposition d'admission qui m'est faite, dans le cas où je souhaiterais attendre une proposition mieux classée dans ma liste de vœux.
- ✓ Contacter par « Contact/Mes messages » le service de gestion des admissions, en cas de litige avec un établissement.

Les éléments saisis dans votre dossier étant électroniques, tout document original pourra vous être demandé lors de l'inscription administrative pour vérification.

Toute fraude ou tentative de fraude dans les renseignements saisis ou documents fournis pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation du dossier et au retrait de la proposition éventuelle d'admission, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Signature électronique du candidat

Les quatre grandes étapes de la procédure d'admission

- **Le 1er décembre 2016** : ouverture du portail et de son espace d'informations.

Il vous est fortement conseillé de consulter le site pour vous familiariser avec le contenu et l'ensemble de la procédure. Vous pouvez dès l'ouverture le 1 décembre vous informer sur les formations, leurs contenus, les lieux de formation...

PREMIERE ETAPE – Inscription électronique

page 5

- **du 20 janvier au 20 mars 2017 - 18h** : ouverture de votre dossier d'inscription et saisie de vos candidatures.

DEUXIEME ETAPE - Confirmation des candidatures et classement des vœux

page 7

- **du 20 janvier au 2 avril 2017** : constitution et envoi éventuel des dossiers de candidature.
- **2 avril 2017** : date limite de confirmation des candidatures.
- **du 20 janvier jusqu'au 31 mai 2017 minuit** : classement des vœux.

TROISIEME ETAPE – La proposition d'admission

page 8

- **entre le 8 juin et le 14 juillet 2017** : 3 phases de propositions d'admission et de réponses des candidats.

QUATRIEME ETAPE – Inscription administrative

page 10

- **Inscription administrative** auprès de la formation acceptée : **procédures et calendriers variables selon les établissements.**

INFORMATIONS SPECIFIQUES POUR L'APPRENTISSAGE

page 10

INFORMATIONS SPECIFIQUES PAR TYPE DE FORMATION

page 11

CALENDRIER MEMO

page 13

Les horaires indiqués dans le guide sont ceux de France métropolitaine.

Avant de commencer votre inscription, vous devez avoir :

➤ une **adresse électronique valide à maintenir à jour** jusqu'en septembre (attention certaines adresses deviennent invalides si elles ne sont pas consultées régulièrement).

A tout instant, vous disposez :

- d'une rubrique "**Contact/Mes messages**" vous permettant de poser vos questions aux responsables d'Admission PostBac et de recevoir les messages de rappel et de relance à chaque étape clé de la procédure, messages que vous recevrez également à votre adresse e-mail.
- d'une application mobile "**Notifications APB**" téléchargeable sur les plateformes PlayStore ou AppStore, vous permettant de recevoir toutes les notifications concernant votre dossier APB.
- d'une rubrique "**Mot de passe**", vous permettant de récupérer, via l'adresse e-mail que vous aurez renseignée, un mot de passe provisoire que vous devrez changer à votre prochaine connexion.

Si ce n'est déjà fait, **contactez** l'espace **Campus-France** de votre pays de résidence ou le **service culturel de l'ambassade de France** afin d'accomplir les formalités administratives pour votre venue en France dans le cadre d'une poursuite d'études supérieures.



Ce sont également ces services qui assurent la distribution des dossiers de demande d'admission préalable (DAP) en première année de licence et l'organisation des épreuves du test de français.

Pour plus d'information vous pouvez consulter les sites suivants :

- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24759/venir-etudier-en-france.html>
- Campus France
<http://www.campusfrance.org/fr>
- Service public
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2864.xhtml>

1ère ETAPE – Inscription électronique

A partir du 20 janvier 2017

- Vous **constituez votre dossier électronique** en saisissant votre **date de naissance** et vous cochez la case **« Je n'ai pas de numéro INE »**.
- Vous répondez aux questions qui vous sont posées. Elles visent à déterminer votre profil d'inscription.
- Vous remplissez les éléments relatifs à **votre identité**.
- Après avoir fourni ces renseignements, il vous est attribué un **n° de dossier APB**. **Vous devez définir votre mot de passe**.



Ces deux identifiants sont obligatoires pour toute connexion à votre dossier !

Notez et conservez les jusqu'à la fin de la procédure.

Ils sont confidentiels : ne les communiquez à personne.

➤ Vous **saisissez votre adresse e-mail (c'est obligatoire)**. Choisissez une adresse valide pour toute la durée de la procédure auprès d'un fournisseur fiable. Une fois enregistrée, un message vous est envoyé à l'adresse indiquée, il contient un code (6 lettres) que vous devez reporter dans votre dossier pour confirmer l'exactitude de votre adresse électronique.

Si vous ne le recevez pas, vérifiez que l'adresse électronique saisie est correcte. Si c'est le cas, veuillez consulter les rubriques « Courriers indésirables » ou « Spam » de votre messagerie personnelle.

- Vous **saisissez** les informations concernant votre **scolarité actuelle** (établissement, série, classe, spécialité, langues vivantes...).
- Vous **saisissez** les éléments relatifs à **vos scolarités antérieures**.
- Vous **saisissez** les éléments relatifs à votre **diplôme de fin d'études secondaires**.
- Vous **saisissez** les bulletins scolaires si nécessaire.

Avant le 20 mars 2017 – 18h

➤ Vous **sélectionnez impérativement l'ensemble de vos candidatures en** utilisant le moteur de "Recherche de formations" ; la liste des formations répondant à vos critères (géographique, spécialité, diplôme...) s'affiche.

➤ Vous pouvez avoir 2 listes de candidatures : une pour les formations en apprentissage, l'autre pour des formations sous statut scolaire ([Cf. Informations spécifiques pour l'apprentissage P.10](#)).

Lorsque vous sélectionnez une formation, **consultez attentivement le contenu de la rubrique « En savoir plus »**. En cas de doute ou de question, n'hésitez pas à prendre contact avec la formation concernée.

Vous pouvez formuler au **maximum 24 candidatures dont 12 maximum par type de formations**, comme indiqué dans le tableau suivant :

TYPES DE FORMATIONS	
BTS + BTSA	Formations paramédicales
DUT (*)	Formations sociales
Formations d'ingénieurs	Mentions complémentaires
Formations en Ingénierie (*)	DEUST (*)
CPGE	DU (*)
CUPGE (*)	Années préparatoires à l'université (*)
Ecoles de commerce	Mises à niveau
Ecoles Supérieures d'Art	CPES
DMA	Autres formations professionnelles
DCG	



(*) Les candidats étrangers des pays à procédure CEF* ne peuvent pas candidater sur les filières sélectives universitaire (IUT, DEUST, DU, CUPGE...) via APB. Ils doivent suivre la procédure CEF et prendre contact avec l'espace Campus France de leur pays de résidence.

Exemples :

- 6 candidatures en CPGE + 6 candidatures en DUT + 6 candidatures en BTS + 6 candidatures en écoles ingénieurs = 24 candidatures

N.B. : Il est fortement conseillé de multiplier ses candidatures sur les différentes filières de formation.

- **A chaque fois que vous enregistrez** une candidature, un message vous demande de la classer parmi votre liste ordonnée de vœux (à l'exception des candidatures pour des formations par apprentissage [\(Cf. Informations spécifiques pour l'apprentissage P.10\)](#))

L'ordre de votre liste reste modifiable jusqu'au **31 mai 2017 minuit dernier délai**. [Nous vous conseillons de lire attentivement les pages qui suivent.](#)

2ème ETAPE – Confirmation des candidatures

La rubrique « **CANDIDATURES** » de votre espace personnel APB, vous indique l'**état** de chacune de vos **candidatures** : à confirmer/confirmée.

Au plus tard le 2 avril 2017

- Vous devez avoir **impérativement confirmé** chacune des candidatures qui vous intéressent.



Avant de les confirmer, **vérifiez** bien que vous n'avez pas fait d'erreurs dans vos sélections, car elles deviennent **définitives et sont comptabilisées dans le total des 24 candidatures auxquelles vous avez droit**.

- Lorsqu'un « **dossier papier** » est à envoyer, vous devez **imprimer** la fiche de candidature correspondante sur laquelle figure la liste des documents exigés par la formation ainsi que l'adresse à laquelle vous devez envoyer le dossier.



Le **2 avril 2017** correspond donc à la **date limite** de :

- **modification** de votre dossier (saisie ou remontée complète des bulletins, lettre de motivation,...),
- **confirmation** des candidatures.

Jusqu'au 31 mai 2017 minuit dernier délai

Vous **pouvez modifier le classement de vos demandes de formations par ORDRE DE PREFERENCE ET SANS AUTOCENSURE** en fonction :

- ✓ de vos **souhais**,
- ✓ de votre **projet** de poursuite d'études,
- ✓ de votre projet professionnel.

Les établissements demandés n'ont à aucun moment connaissance de votre liste ordonnée de vœux.



Votre vœu n°1 est votre vœu prioritaire.

Un vœu non classé, ne pourra jamais vous être proposé.

Si vous ne formulez qu'un seul vœu, vous devez tout de même le classer en n°1.

Vous **pouvez modifier** l'ordre de classement de votre liste hiérarchisée de vœux jusqu'au 31 mai minuit.

Passé le 31 mai 2017, votre liste devient **définitive et ne peut plus être modifiée.**



La hiérarchie de vos vœux est très importante ; c'est pourquoi vous bénéficiez d'une longue période pour la finaliser (du 20 janvier au 31 mai 2017).

En effet, lorsqu'une **proposition d'admission** vous est faite, cela **annule définitivement TOUS les vœux de rang inférieur** (puisque vous avez obtenu un vœu que vous avez mieux classé).

Il n'est plus possible au moment où vous recevez une proposition d'admission de modifier l'ordre de vos vœux.

3ème ETAPE – Proposition d'admission et réponse des candidats

Pour **savoir si une proposition peut vous être faite**, vous **devez vous connecter** à votre dossier APB.

A partir du 8 juin 2017, 3 phases de propositions d'admission vont se succéder :



Phase 1 : du **8 juin 14h00** au **13 juin 14h00**.

Phase 2 : du **26 juin 14h00** au **1^{er} juillet 14h00**.

Phase 3 : du **14 juillet 14h00** au **19 juillet 14h00**.

Attention ! Il s'agit des heures de Paris

Vous ne pouvez avoir, au mieux, **qu'une seule proposition d'admission par phase : la meilleure possible** en tenant compte :

- ✓ de votre liste préférentielle de vœux,
- ✓ du classement des candidats, réalisé par les établissements pour les formations sélectives,
- ✓ et, à partir de la 2^{ème} phase, en tenant compte également des places libérées par d'autres candidats.

Pour l'apprentissage ([Cf. Informations spécifiques pour l'apprentissage P.10](#))

➤ 4 réponses sont possibles :

Oui définitif	<p>Vous acceptez définitivement la formation qui vous est proposée.</p> <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none">- aucune autre formation ne vous sera proposée. Vous n'avez pas à répondre aux phases suivantes.- vous ne pourrez pas bénéficier de vos vœux en attente.- vous suivrez les instructions de l'établissement pour l'inscription administrative.
Oui mais	<p>Vous acceptez la proposition qui vous est faite pour l'instant mais vous espérez avoir une formation mieux placée dans votre liste de vœux.</p> <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none">- si lors de la phase suivante une meilleure proposition vous est faite, vous perdrez vos droits sur la proposition initiale.- si vous n'obtenez pas une meilleure proposition lors de la phase suivante, vous devrez confirmer de nouveau votre réponse et vous reconnecter à la prochaine phase.
Non mais	<p>Vous refusez la proposition qui vous est faite, mais vous maintenez vos demandes pour les vœux mieux placés dans votre liste de vœux.</p> <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none">- vous ne pourrez plus être admis dans la formation que vous avez refusée.- Attention ! Vous n'êtes pas sûr d'avoir une autre proposition aux phases suivantes.
Démission	<p>Vous ne souhaitez plus être candidat à aucune formation, vous renoncez à tous les vœux de votre liste.</p>

Les réponses « **Oui, mais** » et « **Non, mais** » ne sont pas disponibles si vous n'êtes pas en attente de progression sur un vœu mieux placé dans votre liste ou de réponse sur une autre formation, par exemple en apprentissage.

Vous pouvez renoncer à un ou plusieurs vœux de votre liste de vœux ordonnée entre :



Le 1er juin 14h00 et le 6 juin 14h00.

Le 8 juin 14h00 et le 24 juin 14h00.

Le 26 juin 14h00 et le 12 juillet 14h00.

Attention ! Il s'agit des heures de Paris

Cette renonciation est alors **définitive**, et vous n'aurez jamais de proposition d'admission sur un vœu auquel vous avez renoncé.

Exemple :

On vous propose lors de la 1^{ère} phase votre vœu n°3 : vous répondez "oui mais". Cependant, après réflexion, vous préférez votre vœu n°3 à votre vœu n°2. Vous renoncez à ce vœu n°2.

Au tour suivant, on vous proposera alors, soit, à nouveau, votre vœu 3, soit, dans le meilleur des cas, votre vœu n° 1 - le vœu n°2 ne vous sera pas proposé.

Tous vos vœux sont annulés si vous ne donnez pas de réponse à une proposition dans les délais impartis : vous êtes alors considéré comme « candidat démissionnaire ».

Tant que vous n'avez pas donné une réponse définitive (« Oui définitif » ou « Je renonce à tous mes vœux »), vous **devez vous connecter à chaque phase d'admission et confirmer votre « Oui mais » en le validant de nouveau.**



Personne ne peut et ne doit vous obliger à répondre "oui définitif" à une proposition d'admission, si vous avez l'intention de rester en "oui mais" lorsque cela vous est proposé sur APB.

Les rangs de classement attribués par chaque formation ne sont pas indiqués sur Admission PostBac.

4ème ETAPE – Inscription administrative

Après avoir répondu « Oui définitif » à une proposition, vous **devez effectuer votre inscription administrative** auprès de l'établissement que vous allez intégrer.

Ces formalités sont propres à chaque établissement. Vous devez donc **suivre les instructions** laissées à votre attention par l'établissement sur le site ou à défaut le contacter.



Respectez impérativement les dates limites, joignez les pièces du dossier et pour toutes interrogations ou difficultés, contactez le plus rapidement possible l'établissement concerné par téléphone ou par mail.

Même si vous êtes **en « Oui mais »** sur une formation après la dernière phase, vous **devez pouvoir effectuer votre inscription administrative** dans les jours qui précèdent la rentrée scolaire dans cette formation, selon les modalités fixées par l'établissement.

RAPPEL IMPORTANT : Si ce n'est déjà fait, contacter l'espace Campus-France de votre pays de résidence ou le service consulaire de l'ambassade de France afin d'accomplir les formalités administratives pour votre venue en France dans le cadre d'une poursuite d'études supérieures.

INFORMATIONS SPECIFIQUES POUR L'APPRENTISSAGE

- ✓ La saisie des candidatures en apprentissage peut se faire du 20 janvier au 25 septembre.
- ✓ Toutes les candidatures pour des formations par apprentissage sont contenues dans une seule et même liste, distincte de celle des autres formations sous statut scolaire.
- ✓ Vous n'avez pas à classer les vœux de cette liste par ordre de préférence.
- ✓ Dès lors que vous présentez à une formation un contrat d'apprentissage signé avec un professionnel et que cette dernière a la possibilité de vous accueillir, vous aurez une proposition d'admission pour cette formation de manière automatique.



Si vous avez déjà accepté une proposition d'admission sur une formation sous statut scolaire, vous devrez faire un choix entre les 2 formations.

➤ **Les classes préparatoires aux grandes écoles**

Si vous souhaitez poursuivre vos études en CPGE, sélectionnez une formation à partir du moteur de recherche en prenant soin de vérifier qu'il s'agit bien de l'établissement, de la filière et de la voie souhaités.

Conformément à la loi, **tout élève admis dans une CPGE d'un lycée public devra également s'inscrire dans une formation d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, avec lequel le lycée a conclu une convention (voir, le cas échéant, la liste dans la rubrique "En savoir plus"). Cette double inscription se fera dès lors que l'étudiant sera inscrit administrativement en CPGE à partir de la date de rentrée en CPGE et au plus tard le 15 janvier 2018. Cette inscription emportera paiement des droits d'inscription.

Vous sélectionnez ensuite le type d'hébergement : dès lors que l'établissement sélectionné possède un internat, vous devez répondre à la question « Souhaitez-vous l'internat ? ».

- Si vous répondez « oui », un certain nombre d'informations vous seront demandées pour la sélection à l'internat qui tient notamment compte de la situation financière de votre famille. Dans ce cas, vous pourrez classer deux vœux pour la CPGE sélectionnée : un vœu pour la CPGE avec internat et un vœu pour la CPGE sans internat.
- Si vous répondez « non », cela signifie que vous ne souhaitez pas être logé(e) en internat pour cette CPGE, cette réponse ne peut pas être modifiée après validation de la candidature à cette CPGE.

Votre choix est **très important** puisque si vous formulez **12 candidatures** CPGE avec internat, vous pourrez alors classer jusqu'à **24 vœux** CPGE au total et les hiérarchiser comme vous le souhaitez.

➤ **BTS, BTSA, DCG, DEUST, DMA, DTS, DUT, MANAA, MAN Hôtellerie**

Ces formations sont sélectives et la réglementation peut dans certains cas limiter l'accès à ces formations en fonction de votre parcours scolaire antérieur. Un message vous informe si vous ne remplissez pas les conditions réglementaires pour postuler.

Certaines de ces formations sont offertes par apprentissage, dans ce cas il est possible de formuler une candidature par apprentissage et une sous statut scolaire pour la même formation. Lisez soigneusement les conditions d'accès pour la formation en apprentissage.

➤ **Formations d'ingénieurs, écoles de commerce, écoles supérieures d'arts**

Les conditions d'inscription (type de baccalauréat, nationalité, année d'obtention du baccalauréat, etc.) et les modes de recrutement (sur dossier, dossier et entretien, dossier et épreuves écrites, etc...) sont très différents d'une formation à l'autre.

Lisez attentivement la rubrique "**En savoir plus**".

CALENDRIER MEMO

1 décembre 2016	Ouverture du site www.admission-postbac.fr .
du 20 janvier au 20 mars 2017 18h	Inscription et sélection des candidatures.
2 avril 2017 minuit	Date limite de confirmation des candidatures.
31 mai 2017 minuit	Date limite de modification de l'ordre de la liste des vœux.
Du 8 juin (14h00) au 13 juin (14h00)	Première phase d'admission, réponse du candidat.
Du 26 juin (14h00) au 1^{er} juillet (14h00)	Deuxième phase d'admission, réponse du candidat.
Du 14 juillet (14h00) au 19 juillet (14h00)	Troisième et dernière phase d'admission.

Attention ! Il s'agit des heures de Paris.

Une question ? Utilisez le lien "Contact" de votre dossier APB !